casion des crédits supplémentaires pour la Tunisie, non pas que ces crédits aient la moindre chance d'être refusés, mais parce que très probablement M. Gambetta y trouvera prétexte, en répondant soit à M. le duc de Broglie, soit à M. Buffet, soit à M. Bocher, pour fournir enfin des explications sur son programme. Il y est, du reste, fortement engagé, surtout depuis hier soir ; son échec, vis-à-vis de M. Ribot ayant au dire de ses amis, uniquement tenu à l'indécision de la majorité sur ses projets.

Certes, M. Ribot a obtenu hier un succès oratoire de premier ordre, en expliquant contre M. Gambetta, pouvoir il convenait de maintenir, dans le rapport de la commission des crédits relatifs à la création des nouveaux ministères, le vœu qu'à l'avenir aucune création semblable ne pût avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Les crédits ont été votés, et les applaudissements unanimes par lesquels la Chambre a accueilli la thèse de M. Ribot empêcheront sans doute M. Gambetta de recommencer. Mais telle n'est pas, chacun en convient, la vraie moralité du débat d'hier. Cette moralité porte plus loin, puisqu'il en résulte, pour le nouveau ministère, la certitude qu'il ne saurait compter sur la majorité. Non seulement cette majorité tend à se scinder par la formation des groupes, mais elle se dérobe, en refusant de se montrer dévouée quand même à M. Gambetta.

Voilà la situation ministérielle après trois semaines de pouvoir. Que sera-ce donc quand le cabinet, sorti de la période des ajournements, se trouvera aux prises avec les vraies difficultés ?

A l'heure actuelle, le président du conseil ne peut évidemment faire fond que sur la fraction de l'Union républicaine pure de toute alliance avec l'extrême gauche. En effet, les membres du groupe Chesneau qui appartiennent à l'Union républicaine avancée ne suivront le ministère qu'autant qu'il appliquera leur politique. Les députés de la gauche modérée réservent leur concours qui se ressentira toujours du souvenir des attaques dirigées contre leurs candidatures par les opportunistes à l'époque des dernières élections. Enfin l'extrême gauche lui est profondément hostile.

Vous comprenez, dès lors, qu'on se soit uniquement préoccupé de cette situation hier soir, au quai d'Orsay.

Les *Débats* n'ont pas entendu longtemps pour se dévouer. Ils publient ce matin le texte complet du discours prononcé avant-hier par M. Léon Say à la réunion des délégués sénatoriaux de Seine-et-Oise à l'hôtel Continental. Ce discours ne remplit pas moins les deux pages du journal.

Imaginez cousus ensemble les discours de Tours et de Ménilmontant, avec les articles que la *Républiqus française* a consacrés à la révision partielle et aux autres points des derniers programmes gambettistes et vous aurez une idée exacte de l'exposé et de l'argumentation du président du Sénat. Le rapprochement suffirait au besoin pour trahir la collaboration du premier ministre. En tout cas, si M. Léon Say croit que cette œuvre augmentera son crédit politique, il se trompe étrangement. Même au point de vue financier, il passe déjà pour un pur instrument aux mains de M. Gambetta.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(*de notre correspondant particulier*)

Séance du 9 décembre

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

LE TRAITÉ FRANCO-ITALIEN

L'ordre du jour appelle la discussion en 1re délibération, sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce signé à Paris, le 3 novembre 1881, entre la France et l'Italie.

M. BERLET, rapporteur, demande l'urgence, qui est déclarée.

M. MÉLINE. Au moment où va s'ouvrir cette grave discussion des traités de commerce, dans laquelle se trouve engagé l'avenir de notre agriculture et de notre industrie, il n'est personne parmi nous qui n'ait le sentiment de la grave responsabilité qui pèse sur lui.

C'est pour la dégager en expliquant les raisons qui motivent notre premier vote que j'ai été chargé par trente-cinq de nos collègues d'apporter à la tribune la déclaration suivante, qui aura l'avantage, je le crois d'abréger ce débat.

Le Gouvernement, d'accord avec la commission que vous avez nommée, vous demande de détacher le traité de commerce passé avec l'Italie de l'ensemble des traités qu'il a déjà conclus ou qu'il est sur le point de conclure pour lui accorder une ratification spéciale.

Nous ne venons pas ici vous apporter notre opinion sur le fond meme de ce traité et discuter les raisons qui peuvent vous déterminer soit à l'adopter soit a le rejeter. Sur ce point, il a été convenu que chacun de nous conservait sa pleine et entière liberté.

Mais une question d'un ordre différent et qui n'est pas moins grave surgit au seuil même de ce débat et fait l'objet des plus vives préoccupations, soit dans cette Chambre, soit au dehors. De tous côtés on se demande s'il n'y a pas une véritable inconséquence et un réel danger à examiner et à voter un traité isolé au lieu de les étudier tous dans leur ensemble, dans leurs rapports communs et leur connexité intime, de façon à faire sortir d'un vote unique et réfléchi la constitution de ce qu'on a appelé très justement le tarif conventionnel de la France.

Faire une partie, une petite partie de ce tarif, sans savoir si on pourra faire le reste, n'est-ce pas s'exposer à avoir plus tard la main forcée, quand il s'agira de ratifier les autres traités ?

Ces raisons sont assurément très-sérieuses, bien qu'il soit inexact de dire que la Chambre sera condamnée à subir les exigences de tout le monde, parce qu'elle aura traité avec l'Italie. Nous convenons cependant qu'il eût été infiniment préférable de discuter en bloc tous nos traités de commerce, sans en isoler aucun. La logique commandait cette méthode; aussi n'aurions-nous pas hésité à vous proposer l'ajournement de la discussion actuelle si nous n'avions aperçu, dans cette résolution, des dangers beaucoup plus redoutables que les inconvénients que nous venons de vous signaler.

Ajourner en ce moment la discussion du traité italien, c'est en rendre la ratification impossible avant la fin de février. Car vous n'ignorez pas que le Parlement italien doit se séparer à la fin de décembre, pour plusieurs mois, et qu'il ne paraît pas disposé à statuer sur le traité conclu avec la France, avant que vous vous soyez vous-mêmes prononcés à ce sujet.

Nous nous trouvons ainsi amenés par la force de choses à choisir, entre la discussion immédiate du traité, ou une prorogation nouvelle, devenue inévitable. De ces deux partis, nous avons préféré le premier, qui nous paraît, de beaucoup, le moins mauvais.

Nous avons considéré que si le vote séparé du traité italien peut avoir des inconvénients, ils sont beaucoup moindres que les dangers sans nombre qui résulteraient d'une nouvelle prorogation. Qui ne sent, en effet, tout ce qu'il y aurait de périlleux à voir se rouvrir sur tous les articles du tarif des négociations qu'on peut considérer comme terminées, et à replonger toutes nos industries dans cet état d'anxiété et d'énervement qui paralyse depuis six mois toutes les branches de notre production ? C'est ce qui arriverait fatalement si une nouvelle prorogation venait à raviver toutes les compétitions, toutes les ardeurs, qui assiègent notre Gouvernement et lui font une situation si difficile.

Nous ne voulons pas augmenter ses embarras et si nous entendons lui laisser toute sa responsabilité dans une œuvre où elle est si profondément engagée, nous voulons du moins qu'il ne puisse jamais nous reprocher de l'avoir gêné dans la défense des intérets français, qui repose entre ses mains.

M. le ministre du commerce a déclaré à votre commission qu'il était résolu à ne pas solliciter de nouvelle prorogation et nous avons confiance dans la loyauté de ses déclarations.

Nous espérons qu'il voudra bien les renouveler à cette tribune et justifier ainsi une résolution qui nous coûte beaucoup, mais que l'intérêt bien entendu du travail national nous a paru commander.

M. ROUVIER, ministre du commerce et des colonies. La déclaration portée à cette tribune soulève une question de principe, en même temps qu'elle touche à une question de fait. Sur celle-ci nous n'aurons pas de peine, je crois, à nous entendre; mais, sur la question de principe, j'aurai quelques réserves à faire.

Si j ai bien compris M. Méline, un certain nombre de ses amis et lui considèrent le débat qui s'ouvre comme une discussion tendant à établir un tarif qu'il appelle le tarif conventionnel de la France, et qui, d'après les indications qu'il a données, serait plutôt, comme en Autriche, un tarif autonome, que la France accorderait à qui lui offrirait le traitement de la nation la plus favorisée. Cette théorie me paraît soulever une grave difficulté, une difficulté constitutionnelle.

Il ne me paraît pas possible de laisser s'établir la confusion qui en résulterait. Le pouvoir exécutif a le droit de négocier les traités. Le pouvoir parlementaire examine, apprécie, ratifie ou rejette.

Chaque traité conclu doit être examiné par vous séparément. C'est un acte du pouvoir exécutif, fait dans la plénitude de ses droits, et qui vous est soumis. Vous ne pouvez pas joindre tous les traités conclus pour en faire sortir un tarif autonome.

Ces réserves faites, pour la défense de la prérogative du pouvoir exécutif, j'arrive à la question de fait sur laquelle il nous sera facile, j'espère, de nous mettre d'accord.

Le Gouvernement actuel s'est trouvé dès le jour de sa constitution, en présence d'une situation qui n'était pas de son fait.

Mon éminent prédécesseur avait demandé une prorogation de trois mois pour les traités de commerce existant actuellement.

A ce moment, un certain nombre de nos collègues pensaient que ce délai était un peu court, et proposaient une prorogation de six mois.

La commission se rallia à la proposition du Gouvernement. Il ne m'en coûte rien de renouveler à cette tribune les déclarations que j'ai faites devant la commission. Non, le Gouvernement n'est pas disposé à demander une nouvelle prorogation.

Il a trouvé une certaine situation, il l'a faite sienne: les traités faits, il vous demande de les ratifier. Il en a trouvé d'autres très avancés, il n'y manquait que sa signature. Là, encore le Gouvernement accepte la situation. Il prend les négociations au point ou elles étaient, et n'entend pas tout recommander, tenant pour bons les points résolus, ne négociant que sur ceux qui ne l'étaient pas encore.

Nous n'avons donc pas l'intention de demander une nouvelle prorogation. Nous voulons terminer, le plus tôt possible, la conclusion de ces traités, et nous ne désespérons pas d'y arriver avant que la Chambre reprenne sa session en janvier.

Si la commission veut bien, pendant les vacances, continuer ses séances, nous sommes disposés à lui communiquer officieusement les nouveaux traités au fur et à mesure de leur signature,

La Chambre pourra ainsi être saisie des rapports de la commission en temps utile et les discuter de manière que les traités pourront être soumis a la ratification du Sénat avant l'expiration du délai de prorogation.

Pour justifier notre conduite, nous avons cette raison principale : le Gouvernement est imprégné de cette pensée, que la plus fâcheuse des situations pour le commerce et l'industrie, c'est l'état d'incertitude. (Très-bien ! très-bien !)

Il faut donc faire des traités. C'est l'opinion, non seulement de la majorité de cette Chambre, mais encore de la plus grande partie du pays, qu'il ne faut pas renoncer à un régime commercial, qui nous a valu, depuis vingt ans, les progrès que vous connaissez.

Le besoin dominant, c'est la stabilité. (Très-bien ! très-bien !). Nous avons donc l'intention, je le répète, de ne pas demander une nouvelle prorogation et de faire les traités le plus tôt possible.

La Chambre sentira la nécessité de ne pas recourir à une nouvelle prorogation. En tout cas, cette demande ne viendra pas du Gouvernement. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. MÉLINE. — M. le ministre du commerce a divisé sa réponse : Il vous a fait d'abord une déclaration de droit, il a traité, parlé d'une question de fait.

Sur la question de fait, il nous a donné la satisfaction que nous désirions. Il s'est montré très résolu de presser la terminaison des négociations engagées, et il a ainsi justifié notre renonciation à la demande d'ajournement, renonciation qui n'a pas laissé que de nous coûter.

Il n'a fait d'observation que sur un seul point, le point de doctrine. La doctrine qu'il a mise en avant, je ne puis l'accepter. M. le ministre nous a dit que le Gouvernement pouvait nous soumettre successivement les traités conclu et que la commission devrait les examiner dans le même ordre.

Je ne suppose pas qu'il ait voulu dire que le parlement n'avait pas le droit de réunir ces divers traités pour les discuter dans leur ensemble.

Je tiens à dire qu'après le vote du traité italien, beaucoup de membres de la commission sont d'avis qu'il ne sera plus possible d'apporter les traités séparément, et pour ma part je n'accepterai pas la discussion d'un seul traité si tous ne nous sont pas soumis. (Mouvements divers.)

M. LEBAUDY dit que la commission se propose d'étudier les traités de commerce pendant les vacances.

M. DAUTRESME demande que le vote soit ajourné. (Bruit). Toutes les concessions qui seront faites aux puissances secondaires seront le point de départ des concessions nouvelles, que réclamera l'Angleterre. (Très-bien sur divers bancs).

La commission saisie de l'examen du traité italien a cédé à l'influence de considérations politiques.

Les sacrifices commerciaux que nous nous imposerons, ne amèneront pas l'Italie à de meilleurs sentiments.

M. TIRARD combat le principe d'ajournement.

M. ROUVIER dit que le régime des traités de commerce est intimement lié aux relations politiques des nations et c'est un point de vue qui n'échappera pas à la Chambre (Très-bien, à gauche.)

L'ajournement mis aux voix est repoussé par 401 voix contre 80.

M. BERLET, rapporteur, dit que les résultats obtenus sont avantageux; l'ensemble du traité présente des conditions meilleures que celui de 1877. (Très-bien).

DISCOURS DE M. DES ROTOURS

M. DES ROTOURS dit qu'en comparant les tarifs de 1863 avec ceux d'aujourd'hui on remarque un relèvement en faveur de l'Italie et un abaissement au détriment de la France.

L'ancien droit de 300 francs, sur les soies, est relevé à 400 francs en faveur de l'Italie; il en est de même pour les tissus de laine français qui paient un droit supérieur. Ce droit dépasse 100 francs par cent kilos; il était autrefois de 65 francs.

On a dit que le traité de 1878 avait été repoussé, pour cette raison qu'on avait fait entrer d'autres produits que ceux intéressant le commerce italien.

Ce reproche peut s'appliquer également au traité actuel, de telle sorte que la question est engagée pour l'avenir sur bien des points.

Les fils et les tissus de lins n'intéressent pas les Italiens et cependant ils sont compris dans le traité On a voulu par là nous désarmer vis-à-vis de la Belgique; aussi aurait-il été très désirable que la Chambre ait été saisie en même temps de l'examen des deux traités. On aurait vu ainsi les anomalies étranges qui s'y rencontrent.

En ce qui concerne les droits d'entrée en France, la liberté du Parlement va être enchaînée pour dix ans. Pendant ses dix années il sera impossible de rien faire en faveur de l'agriculture française. (Cris : la clôture !)

M. des Rotours signale au gouvernement l'anomalie qui existe en ce qui concerne les vins et les alcools français. (Bruit: la clôture !)

M. BERNARD-LAVERGNE combat la demande de clôture. (Parlez.) L'orateur dit qu'il ne faut pas élever les droits sur les vins, pour que la classe pauvre, en France, puisse en boire. (Très-bien sur divers bancs.)

Je demande au Gouvernement, dit l'orateur, s'il s'engage à soumettre au Parlement un projet de loi réduisant les droits intérieurs sur les alcools employés au vinage, de telle sorte que les viticulteurs français puissent élever leurs vins à 15 degrés, dans les mêmes conditions que les viticulteurs étrangers.

M. ROUVIER, ministre du commerce, explique que les vins étrangers paient d'abord un droit de douane et ensuite un droit de consommation.

Le Gouvernement ne se refusera pas à présenter un projet de loi sur la vinage et la Chambre statuera. (Très-bien à gauche.)

M. MALARTRE est d'avis que l'on ne peut pas songer à imposer les soies à leur entrée en France; ce serait tuer la *poule aux œufs d'or*.

M. LAROCHE JOUBERT fait observer que le traité franco-italien ne règle pas le régime des papiers.

La Chambre, par 399 voix contre 75, décide qu'elle passera à la discussion des articles; mais, après quelques observations de M. Guichard, un article unique, approuvant la conclusion du traité, est adopté.

L'ÉLECTION DE DINAN

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur l'élection de M. Dagorne, dans la 1re circonscription de Dinan (Côtes-du-Nord.)

M. LE PRVOST DE LAUNAY demande le renvoi de la discussion à demain.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les conclusions du bureau tendent à l'invalidation de cette élection.

Le renvoi à demain est ordonné.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la Chambre la mort de M Perrochel. C'était, dit-il, un collègue courtois et laborieux. (Très-bien.)

Il y aura séance demain, à 3 heures.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Nous avons reçu de M. des Grois, l'éloquent conférencier que nous avons eu le plaisir d'entendre à Roubaix il y a quelques jours, la lettre qu'on va lire ; elle complète les explications, que faute de documents officiels, nous avons négligé de publier, sur la partie pratique de l'œuvre grandiose, à l'exécution de laquelle il nous sera peut-être donné d'assister :

Paris, 7 décembre

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous avez bien voulu me demander, à l'appui de l'exposé qu'on a accueilli à Roubaix, avec tant de bienveillance.

Le détroit mesure 35 kilomètres, dans la partie la plus étroite, et 44 kilomètres dans la plus grande largeur.

Cinq tracés ont été successivement étudiés et celui auquel nous serions portés à donner la préférence aurait une longueur de 37 kilomètres.

En travers du détroit se trouvent deux bancs:

Le Colbart a 16 kilomètres 200 mètres, de la côte de France.

Le Varne, à 19 kilomètres.

Ils sont recouverts de 3 et 4 mètres d'eau et découvrent parfois.

NATURE DES ROCHES. — Les sondages ont été opérés par la marine de l'Etat, de 100 en 100 mètres, en 1832. On a reconnu les profondeurs, la nature des fonds, la direction des vents et des courants. (Les données françaises sont conformes aux données officielles anglaises. Les cartes sont identiques.)

La plus grande profondeur rencontrée est de 56 mètres.

La carte se divise en 3 zônes :

La 1re offrant une profondeur moyenne de 21 mètres sur une largeur de 25 kilomètres 900 mètres.

La deuxième une profondeur de 36 mètres sur une largeur de 8 kilomètres 1/2.

La troisième une profondeur moyenne de 52 mètres, sur une largeur de 3 kilomètres 600 mètres.

LE FOND DE ROCHE DOMINE; on le rencontre dans tous les tracés et nous y trouverons de solides assises.

Les arches du pont peuvent avoir 200 m. d'écartement. Les grands établissements de fonderies de France promettent des tabliers de 200 m. de portée. (Tubulaires.)

Les constructeurs, les entrepreneurs de travaux maritimes ne se préoccupent pas de la plus grande profondeur et se font forts de conduire à bien les travaux, aux profondeurs indiquées.

Il avait été question d'établir un radier sur tout le parcours ; les ingénieurs avaient émis cet avis ; c'était une sorte de nivellement du fond ; les constructeurs regardent ce radier comme inutile.

Les arches seront poussées jusqu'à 40 mètres au-dessus de l'eau.

La hauteur d'un navire ancien de haut bord, grand modèle, mesure de la ligne flottaison à la partie supérieure des mats, 33 m. — Les sondages sont exprimés au taux des plus hautes mers. — En donnant donc 40 m. de hauteur et 200 m. d'écartement le passage et l'évolution des plus forts navires sont assurés.

Deux objections ont été faites :

1° « Solidité des piles et danger pour les navires de se briser contre elles, ou danger pour les piles d'être brisées, renversées par les navires.

2° » Brumes de la Manche qui exposeront les navires à se jeter sur les piles. »

R. 1° L'épaisseur des piles sera décidée par les ingénieurs ; des masses de 20 mètres d'épaisseur résisteront à l'effort des vents et des courants. Ces masses opposent à leurs deux faces un taillant ou brise-lames. La mer aura peu ou point de prise sur elles. Ces brises lames divisent l'eau à distance et déterminent un courant qui porte forcément au milieu, entre les arches, les navires qui s'approcheraient du pont.

En jour, en temps clair, on pourrait toujours évoluer, en vue du pont, pour éviter les piles.

« En temps obscur, couvert, en temps de brume épaisse, le danger sera conjuré par l'éclairage électrique des piles.

Notre devis place au-dessus de chaque arche, c'est-à-dire de 200 en 200 m., une lanterne avec puissante lumière électrique, qui combattra victorieusement l'obscurité en même temps que des cloches sonores, seront mises en branle par un appareil.

Les ingénieurs et les constructeurs ne font aucun doute de la *réalisation facile* du projet Ce sera une question d'argent seulement, pas une question de temps parce que les travaux seront menés de front sur le parcours. Ces travaux demanderont cinq années.

Notre société s'est fondée au capital de cinq millions, par actions de 100 fr. pour les travaux d'études complémentaires.

Ces études demanderont 6 mois et aussitôt qu'elles seront terminées, la société se transformera au capital qui sera fixé par la commission internationale des ingénieurs, par actions de 500 fr. L. G DES GROIS.

Procureur général en retraite.

La *Fanfare Delattre* a célébré la fête de Sainte-Cécile en exécutant dans les deux principales églises de la ville, des morceaux spécialement préparés pour cette solennité musicale.

Nous pouvons immédiatement ajouter que cette excellente Société a produit sur tous ses auditeurs la plus remarquable impression. Il est difficile de s'élever plus haut dans le domaine artistique, réservé à une masse orchestrale, uniquement composée d'instruments de cuivre, auxquels il faut savoir donner le velouté des instruments de bois, et le mordant expressif des instruments à cordes.

Cette intensité d'expression, ce timbre pénétrant que l'on croirait réservés aux orchestres symphoniques, et aux harmonies de premier ordre. Nous les trouvons à peu près aussi complets et aussi accusés dans cette magnifique fanfare qui a su tenir au niveau de notre admirable *Grande-Harmonie* la réputation artistique et musicale de la ville de Roubaix.

Les deux exécutions en l'honneur de Ste-Cécile ont prouvé que M. Louis Knorr continuait à faire progresser la fanfare qu'il dirige et à la mener à la perfection.

Nous avons entendu avec le plus grand intérêt l'ouverture des *Quatre Ages de l'homme* de Lachner, compositeur fort renommé dans son pays et qui mérite d'être apprécié à sa haute valeur, partout où l'on exécutera ses œuvres. L'ouverture des *Quatre Ages de l'homme* est très-variée; la phrase musicale s'y développe avec ampleur et tous les motifs en sont intéressants.

La *fantaisie* sur les *Vêpres Siciliennes* bien orchestrée a produit le plus grand effet. La *Tarentelle* et les différents ensembles sont bien traités et admirablement appropriés aux ressources de la *Fanfare Delattre*.

En somme, grand succès pour cette excellente musique et pour son chef éminent, M. Louis Knorr. REMY.

Voici la lettre que Mme Amélie Ernst nous prie de publier :

Monsieur le rédacteur,

Puisque vous avez bien voulu donner la publicité de votre journal à ma séance d'hier à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, je vous prie de faire aussi agréer mes excuses au bienveillant auditoire, qui m'a permis de changer presqu'entièrement mon programme.

Je m'attendais d'autant moins à une interdiction (par huissier, encore), de dire aucun vers d'auteur appartenant à la Société des Auteurs, que l'agent même de cette Société, à Roubaix, M. de Leeuw, était venu me trouver à Lille, pour me demander de dire ses propres vers, à ma séance d'hier, et que je l'ai autorisé à y prélever des droits d'auteur. Mais il m'a déclaré *qu'il avait reçu l'ordre de n'en point toucher, et de ne m'inquiéter en aucune manière*, ce qui coïncidait avec une lettre reçue ce jour-la même (dimanche, le 4 décembre) de votre cher poète Gustave Nadaud, m'annonçant que j'allais recevoir des excuses écrites de la Société, pour les irrévérences du passé.

Cependant, lorsque j'eus écrit hier à 6 h. 1/2 du soir, à M. de Leeuw, en lui envoyant quatre places (dont il me demandait l'aumône par écrit) qu'à mon regret je ne pouvais accéder à son désir de dire ses vers, il courut immédiatement chez un huissier et me fit signifier par exploit d'avoir a retirer de mon programme toute production d'auteurs appartenant à la société dont il est l'agent.

Il vint lui-même me faire des reproches violents de lui avoir écrit mon refus et me rejeta mon bon de quatre places que j'avais griffonné en hâte sur sa propre lettre qu'il avait eu soin de reprendre,

Néanmoins, il est entré dans la salle sans billet et en refusant de payer son droit d'entrée malgré les protestations du contrôleur responsable. Et pour expliquer sa conduite d'auteur blessé, il reprit le rôle d'agent en invoquant un télégramme reçu de Paris, mais ce télégramme que *j'ai vu* ne demandait qu'un *simple rapport de la contravention Ernst*, contravention qui n'existait pas, puisque, en attendant que la justice en décide, j'avais offert le prélèvement du droit demandé par la société qui soutient à sa manière et par ses agents l'intérêt des auteurs, mais qui ne peut pas cependant exiger que l'abnégation aille jusqu'à dire les œuvres musicales et littéraires de ses agents.

Je vous serai reconnaissante, M. le Rédacteur, de vouloir bien faire connaître ces faits à vos lecteurs, et même d'envoyer un numéro du journal à la Société des Auteurs, rue du Faubourg Montmartre, à Paris. — Elle sera peut-être étonnée la première, de l'exercice que l'on a fait de ce droit sacré des auteurs (l'acte dressé hier contre *la Demoiselle* Emilie Ernst n'était pas fait au nom de son directeur actuel, mais au nom d'un certain Rollot, qui en a été expulsé judiciairement, il y a plus d'un an) pour détournement, si je me souviens.

Recevez Monsieur le Rédacteur l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

AMÉLIE, VEUVE ERNST.

La *Semaine religieuse* de Cambrai publie la note suivante qui lui est communiqué par l'archevêché :

On écrit de divers points de la France pour demander à l'Autorité diocésaine de Cambrai ce qu'il faut penser de certaines publications qui s'expriment dans le ressort du Diocèse, telles que *La clef du Paradis, Les cent apparitions à une ame du Purgatoire*, etc, etc., Aucune de ces publications n'a été autorisée et MM. les Ecclésiastiques sont priés d'user de toute leur influence pour dissuader les fidèles de les acheter et de les lire.

A ce propos nous rappelons que toute publication traitant de sujets religieux, pour être régulière, doit être revêtue de l'approbation de l'Evêque du lieu où elle s'imprime.

La maison qui édite les opuscles ci-dessus désignés, réclame des honoraires de messes. Cette inconvenante spéculation est formellement interdite dans le diocèse et il est défendu de donner des honoraires de messes à des laïques quels qu'ils soient. Il faut s'adresser pour cela soit aux prêtres de la paroisse, soit au Secrétariat de l'Archevêché.

Nominations ecclésiastiques. — M. Gombert, curé de Barbençon, est transféré à Fenain.

M. Delbove, curé de Férin, est transféré à Barbençon.

Dans sa séance de vendredi soir, la Société des sciences de Lille a procédé à l'élection des successeurs de MM. Kuhlmann fils, Salomé et Paeille, dont les sièges étaient vacants par décès des titulaires. Les candidats étaient MM. Desrousseaux, le célèbre chansonnier lillois, Morat, professeur à la Faculté de médecine, et M. Cernut, ingénieur en chef de la Société des propriétaires d'appareils à vapeur. Le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants 30. Majorité 16 réglementaire :
M. Morat 26 voix; M. Cernut 26; M. Desrousseaux 29. Ces trois candidats ont été proclamés élus.

Voici la liste des numéros gagnants de la loterie du bouquet de Saint-Eloi (*Brasserie Centrale*, rue St-Georges, à Roubaix):

1820—534—2801—1858—2899—888—2574—771—921—33—955—969—166—316—1461—2104—2080—2609—229—1185—1259—972—949.
2145—2313—1988—2541—1560—1109—1855—2811—342—26—775—1092—2691—2231—1209—331—2744—211—1088—1905—2260—2589—2268—2276—2000—2714—1064—1409.

Une séance de musique de chambre sera donnée, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, dimanche prochain, 11 décembre, à huit heures, par MM. Louis Riquier et Désiré Doudelet, anciens élèves de l'Institution des jeunes aveugles de Ronchin, avec le concours de M. Victor Dreux, violoncelliste des concerts populaires de Lille.

1. Trio en si bémol. — Bethoveen. — A. allégro, B. adagio, C. finale. — 2. Piano seul. — A. Scherzo. — Delahaye. — B. Fantaisie de concert. — Lefèbure, Wély. — 3. Grande sonnate pour piano et violoncelle. — Bethoveen. A. allégro. B. Scherzo. C. adagio et finale. — 4. Variations pour clarinette et piano. Weber — 5. Violencelle seul. A. adagio, E. polka-mazurka. Popper. — 6. *Mignon*, d'Ambroise, Thomas. — Fantaisie pour clarinette et piano, Rougnon.

Un ouvrier de Flers, Louis Martin, n'a pas la boisson tendre

Le garde champêtre de cette commune a dû procéder à son arrestation, à la suite d'une plainte déposée contre ce mauvais fils, par sa mère et par sa sœur, qu'il a insultées et battues.

On a arrêté également un gantois, nommé Auguste Deschieter, sous l'inculpation d'abus de confiance.

TRIBUNAUX. — C'est le samedi, 17 décembre, que viendra devant le Tribunal correctionnel, l'affaire de Quesnoy-sur-Deûle, autrement dit l'*Affaire des portefaix*.

On se souvient qu'il y a près de trois semaines, une grève se produisit dans la localité. Des coups furent échangés entre les grévistes et les habitants. Plusieurs arrestations furent opérées. Les agresseurs auront à répondre devant le Tribunal des blessures qu'ils ont occasionnées.

L'agent Clarisse a arrêté hier à Tourcoing, une jeune italienne, saisie allant de porte en porte demander l'aumone.

Quelques sergents de ville depuis plusieurs jours, ont pris la tenue civile, en vue de s'emparer plus facilement des mendiants, dont nombre d'habitants, surtout ceux de la banlieue, se plaignaient depuis quelque temps.

Les mendiants, la plupart étrangers à la ville, s'esquivaient aussitôt qu'ils apercevaient l'uniforme du sergent de ville. La répression devenait, par le fait, impossible.

Un singulier accident :

Hier vers sept heures du soir, une brave ménagère, la femme Samoin, âgée de 37 ans, demeurant cour Thérèse Bourgois à Tourcoing, se trouvait assise au près d'une table, dans sa chambre. Elle fut tout à coup effrayée par le bruit d'une vitre qui volait en éclats et la chute d'un corps lourd et contondant sur sa tête.

Elle venait de recevoir une brique lancée de l'extérieur au travers de la fenêtre.

Il en est résulté une blessure qui a saigné abondamment, mais qui est sans gravité.

La femme Samoin n'en est pas moins venue se plaindre au bureau de police.

L'auteur de cette agression n'est autre parait-il, qu'une voisine. Elle sera poursuivi.

On a amené, cette nuit, à la prison municipale de Tourcoing les cinq expulsés dont les noms suivent :

Séverin Hulstaert, 19 ans, tisserand, né à Exaerde ; Joseph Jourdain, 30 ans, terrassier, né à Wicq Saint-Georges ; Adolphe Jacobs, 23 ans, mécanicien, né à Bruxelles ; Benoit Hurselin, 51 ans, journalier, né à Gand ; Hubert Laurent, 40 ans, peintre, né à Verviers.

Ils viennent des prisons de Paris.

NOYÉ. — Hier matin, vers 8 heures 1/2, on a retiré du canal de la moyenne-Deûle, près le pont du Ramponneau, le corps du nommé Paul Plamont, âgé de 63 ans, lustreur, demeurant rue Wicar, 18, à Lille.

On croit que cet accident est dû à un suicide. Plamont qui depuis quelque temps n'avait plus d'ouvrage, avait à diverses reprises, témoigné le désir de se suicider et a été vu hier soir, par plusieurs personnes de son quartier, rôdant près du canal.

UNE AUDACIEUSE TENTATIVE. — Dans le courant de la nuit dernière, la barraque en planches, qui sert de bureau à l'octroi de la banlieue de Lille, a l'entrée du Faubourg-Saint-Maurice, en face de la rue des Guinguettes, a été visitée par d'audacieux voleurs, qui espéraient y trouver la recette du jour.

Ils ont été trompés dans leur attente. La caisse avait été mise en lieu sûr.

Les voleurs n'ont trouvé à prendre que 25 centimes !

Maintes fois, déjà, des malfaiteurs ont espéré trouver dans les bureaux de perception, des sommes importantes et toujours le résultat obtenu a été à peu de chose près, celui que nous signalons.

MM. les voleurs comprendront-ils, enfin, que les receveurs de l'octroi sont trop prudents pour laisser, la nuit, dans leurs bureaux, le montant de leur recette.

On est effrayé de la hardiesse des maraudeurs qui, sur un point aussi fréquenté, même la nuit, ont osé forcer portes et fenêtres, briser des planches, etc., ce qui a dû produire assez de bruit, pour être entendu à distance.

UNE TRISTE POSITION. — Dans la nuit du 8 au 9 décembre, trois voleurs se sont introduits, à Loos, dans une maison de campagne, habitée, nous dit-on, par un ancien chef de gare en retraite Celui-ci fut réveillé par le bruit que faisait un des voleurs pour crocheter la porte d'entrée de l'habitation. Armé d'un revolver, il ouvrit la fenêtre pour voir ce qui se passait. Apercevant les crocheteurs, il tira plusieurs coups en l'air. Les trois coquins prirent aussitôt la fuite. L'un d'eux s'élança sur la grille, qu'il parvint à escalader ; il allait être sauvé, quand le fond de son *inexpressible* s'engagea dans la pointe des barreaux, et le voilà suspendu entre ciel et terre, la tête en bas pendant plusieurs heures. Ce n'est que quand le jour est venu qu'on l'a aperçu dans cette position fort peu agréable. Tout naturellement on l'a dégagé et on l'a maintenu en état d'arrestation.

Ses complices, au nombre de deux, plus heureux, seraient parvenus à escalader le mur. On ne tardera pas, affirme-t-on, à les connaître.

Nous apprenons que M. Savlin fils, de Paris, vient de céder aux Magasins de France et d'Algérie l'exploitation des grands magasins en cours de construction. Connaissant la puissance des ressources de cette Société, nous sommes heureux de cette décision et l'arrivée à Roubaix de cette puissante Compagnie, qui possède à Paris et dans nos principaux ports maritimes, des établissements analogues, ne pourra être pour notre centre industriel qu'un nouvel élément de prospérité.

Nous savons que la Compagnie du Chemin de fer du Nord a déjà entrepris les travaux de section de raccordement la reliant à cet établissement qui se trouvera ainsi, et dans peu de jours, en communication directe avec toutes les lignes françaises et étrangères du continent.

ETRANGERS DE PASSAGE A ROUBAIX. — M. Hauser, de Besançon, et Hugo Schroers, de Crefeld.

AVIS AU COMMERCE. — On nous communique de Paris les avis suivants :

M. Cohen Simon, 6, rue Martel, reçoit tous les jours les articles nouveautés pour dames.

M. Warburg, 22, rue Richer, achète les tissus et articles en soldes.

MM. Lévy et Cie, 30, rue Baudin, achètent les tissus pour la contremarque CB. tous les jours, de 10 h. à 11 h.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 9 décembre 1881.

Présidence de M. de Valroger.

M. Herbaut, substitut, occupe le siège du ministère public.

Vol d'une voiture. — Lundi soir, le sieur D... descendait de voiture, pour prendre un verre avec un ami à l'estaminet Werquin, rue Nationale, à Lille. Dès que la porte se fut refermée, le nommé Ludovic Dinant, sauta sur le siège de la voiture, fouetta le cheval, et... fut arrêté par un agent de police qui avait remarqué le manège du jeune voleur.

Traduit devant le Tribunal, le prévenu déclare ne se souvenir de rien, étant dit-il, pris de boissons, au moment du vol.

Dinant qui a déjà subi cinq condamnations, a été condamné à 18 mois de prison.

Vagabondage. — Triste histoire que celle de Jules Destombes, né à Tourcoing et âgé de 32 ans. Il travaillait comme trieur de laine, chez M. Isaac Holden, à Croix. Il en est sorti il y a quatre mois, et il s'est rendu à Reims, où il est resté trois mois. N'ayant plus d'ouvrage en cette ville, il revint à Croix où, dit-il, sa femme le quitta en novembre dernier. Il vendit son mobilier ce qui lui permit de vivre quelques jours. Enfin, à bout de ressources il prit le parti d'aller demander à loger au poste de police de Tourcoing. On satisfit à son désir et aujourd'hui, ce malheureux, qui est surtout atteint du mal de paresse, est envoyé par le Tribunal pour quinze jours en prison.

Vol de pigeons. — Voici 3 accusés dont l'aîné n'a pas 17 ans. Ils se nomment : Léonard Vanweddeghem, 15 ans 1/2; Jules Cailleux, 16 ans ; Camille Vanwassenhove, 16 ans 1/2.

Ce dernier a déjà subi deux condamnations.

Ils se sont associés pour voler des pigeons. Le jour d'un incendie de meules dans la banlieue de Lille, ils ont ainsi dépeuplé le pigeonnier de Mme Rossignol, rue de Juliers.

Vanwassenhove raconte comment le vol s'est opéré, mais Vanweddeghem nie énergiquement; le troisième accusé, qui est Cailleux, nie de même.

Ces trois jeunes vauriens, qui habitent la rue de Juliers et les environs, paraissent s'être associés pour exploiter les pigeonniers du quartier.

On avait loué un grenier à frais communs. On chercha d'abord à attraper les pigeons des voisins. Mais cela n'alla pas assez vite : On en vola et, pour cela, on escalada, on fractura, etc. Après la défense présentée par MM. Edm. Labbe et Werquin, le tribunal rend le jugement suivant : Cailleux est acquitté. Van Wassenhove et Van Weddeghem, chacun un mois de correction.

Coups de couteau. — Louis Delbecque et Emile Squedin, l'un briquetier, l'autre terrassier, à Bondues, sont accusés d'avoir frappé un nommé Joseph Hogo, ouvrier italien. Squedin a déjà subi deux condamnations pour batailles, Delebecque avoue une douzaine de condamnations pour divers méfaits.

Ils se présentent devant le tribunal un peu *émus*. Ils vont jusqu'à accuser le gendarme Vanderwalle, qui est témoin, de s'être laissé corrompre.

Le témoin Hennebeaux, qui a reçu aussi un coup de couteau, n'a pu reconnaître son agresseur. Il était neuf heures du soir, il y a 15 jours, en plein novembre.

A tous moments, les accusés interrompent les témoins et M. le président de Valroger a toutes les peines du monde à les faire taire.

Ils sont, faute de preuves suffisantes, acquittés sans frais.

Bataille de dames.— Dans une filature de Vervicq-Sud, une bobineuse, la femme Fanny Depoortère, pensant qu'une de ses camarades d'atelier, Sylvie Gothals, avait mal parlé de sa jeune sœur, alla lui tirer les cheveux, la frappa, la jeta par terre.

Sa sœur Anastasie vint à la rescousse et frappa aussi Sylvie dans le dos.

M. Edm. Labbe présente la défense, On tourmente depuis déjà quelque temps la jeune sœur des accusées, ouvrière de quatorze ans. Fanny Deportère a cédé à son indignation. Elle a eu tort, mais un tort qui s'explique. Tous les renseignements sur elle sont bons. En est-il de même de la plaignante ?

Le tribunal prononce une condamnation en 25 fr. d'amende pour Fanny et 16 fr. pour Anastasie.

Le public qui remplissait hier le prétoire de la 3e chambre, remarquait une machine dont les rouages compliqués annoncent un instrument de précision. Il s'agit en effet d'une machine à fabriquer les busettes et sa présence s'explique par une plainte déposée par l'inventeur et qui a déjà occupé deux audiences. L'affaire doit revenir mardi prochain.

Mendicité. — Victor Lecomte trouve qu'il est plus facile de mendier que de travailler, et il mit ce principe en pratique. Le Tribunal lui octroie la vie et le logis pour quinze jours à la maison d'arrêt.

MAISON FONDÉE EN 1826.

SPÉCIALITÉ DE CURAÇAO

LIQUEURS SURFINES et SIROPS

GHESQUIER-BOUISSET, 5, place St-Martin, Lille

Se défier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-contre.

GB

10 Médailles 2 Médailles Exposition Paris 1878, Médaille vermeil Exposition des Sciences appliquées à l'Industrie, Paris 1879.

— CAMBRAI. — *Nouvelles judiciaires.* — Une cause assez curieuse a été jugée, mercredi dernier, au tribunal civil de Cambrai. Il s'agissait d'un acte de mariage fait à Escaudœuvres, il y a quelques semaines, d'une façon tout à fait irrégulière. Les conjoints avaient été unis, en l'absence du maire, par un conseiller municipal qui en remplissait les fonctions. Mais l'acte authentique, rédigé sans doute par le greffier, faisait comparaître le maire, et ce dernier aurait eu le tort de signer le dit acte.

De là, citation du maire devant le tribunal civil qui, statuant disciplinairement, lui a infligé une amende de quarante francs, par application de l'article 50 du Code civil.

On rapporte que les mal mariés, s'appuyant sur l'irrégularité commise, réclament la nullité du mariage et sont bien déterminés à ne pas tenter une nouvelle épreuve !

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 9 décem. — Marguerite Fournier, rue de Soubise, 22. — Jean Wattremez, rue Francklin, 5. — Eugénie Eugels, rue des Fossés, 74. — Joseph Prouvost, rue des Arts, 53. — Ferdinand Decoen, rue de la Longue-Chemise, 28, maisons Hannotte. — Louise Inglebert, rue de la Vigue, 15.—Achille Vermeulen, rue Dombasle, maisons Declercq. — Angèle Martin, rue Pierre de Roubaix, 48.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 9 décemb. — Marie Plancke, 7 jours, ruelle de la Planche-Trouée, maisons Léopold, 14. — Célestine Canieu, 70 ans, ans, sans profession, rue Pierre de Roubaix. — Henri Prevost, 1 an, rue Meyerbeer, 7. — Henri Delplanque, 3 jours, rue Dombasle, au Cul de Four. — Silvie Mynsberghe, 39 ans, soigneuse, Hôtel-Dieu. — Jules Lefebvre, 11 mois, Hôtel-Dieu. — Charles Dewyn, 60 ans, cordonnier, rue Marquisat, 20. — Germaine Corbeaux, 2 mois, rue des Parvenus, 78.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille DEWYN-VASSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Charles-Louis DEWYN, décédé à Roubaix, le 9 décembre 1881, à l'âge de 60 ans et 6 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT SOLENNELS, qui auront lieu le dimanche 11 courant, 2 heures 1/2, en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Marquisat, 20, à 2 heures 1/4.

Les amis et connaissances de la famille BOVYN-BEUSCART, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre BOVYN, contre-maître de peignerons, décédé à Roubaix, le 10 décembre 1881, à l'âge de 27 ans et 9 mois, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT SOLENNELS, qui auront lieu le dimanche 11 courant, à 4 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort, 108, à 3 heures 1/2.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 12 décembre 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste MOURAUX, constructeur-mécanicien, époux de Dame Adèle LEMESRE décédé à Roubaix, le 16 novembre 1881, dans sa 73e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sart, (Flers), le lundi 12 décembre 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Théodore MOREL, teinturier, époux de Dame Clémence DELOURME, décédé subitement à Flers, le 21 décembre 1880, à l'âge de 64 ans et 4 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 12 décembre 1881, à 10 heures, pour le repos des âmes de : Monsieur Edouard DELATTRE, conseiller municipal, président de la commission des logements insalubres, membre de la commission cantonale d'hygiène et salubrité, décédé à Roubaix, le 7 août 1865, à l'âge de 71 ans, et de Dame Catherine POTTIER, son épouse, décédée à Roubaix, le 14 décembre 1874, à l'âge de 75 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.